

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 octobre 2025

A 19H30

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 octobre le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme MARTIN Véronique, le Maire

Date de convocation du Conseil : 30/09//2025

Secrétaire de séance : Romain GROLLIER

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à		Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
Véronique MARTIN	X					Laëtitia CHARVET			X	Henri BECHARD
Michaël STCHERBAKOFF	X					Romain GROLLIER	X			
Chrystel REICHLING	X					Vincent ROUX	X			
Sébastien RONSEAUX	X					Julien MENUUEL			X	Jean-Luc MARTIN
Sophie RECOPE			X	Fabrice VULLIEZ		Denis BERTAGNIOLO	X			
Henri BECHARD	X					Eliane CARRIER- BOURBON			X	Chrystel REICHLING
Stéphanie MATHAIS LUGEZ	X					Fabrice VULLIEZ	X			
Jean-Luc MARTIN	X					Alain GROLLIER	X			
André GAY	X									

Appel des élus

Désignation de secrétaire de séance : Romain GROLLIER

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2025

1) Acquisition de terrain à EPORA :

Madame le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet plus ambitieux de densification et redynamisation du cœur du bourg, la commune a souhaité maîtriser le devenir d'un tènement stratégique des parcelles concernées sont B 1424 et B 1427.

Pour se faire, Epora (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) a acquis et porté pour le compte de la commune ce bien assurant l'accès au secteur, permettant ainsi à la commune de temporiser le projet en attendant de finaliser sa définition par le biais d'une étude de faisabilité.

Une convention entre Epora et la commune avait été signée le 16 juillet 2018, celle-ci étant arrivée à l'échéance en juillet 2022 a été remplacée par une convention de veille et de stratégie foncière signée le 1^{er} septembre 2022 dans le cadre de laquelle se réalisera la cession du tènement.

Le bien étant acquis par EPORA en 2019, et son portage foncier étant arrivé à terme, il a été convenu que la commune de Sillans le rachète au prix de revient, conformément à ses engagements de rachat conventionnels et à l'évaluation des domaines en date du 29 septembre 2025.

Un 1^{er} projet entre 2022 et 2023 avec l'opérateur Valrim n'a pas pu aboutir face à la morosité du marché immobilier.

Depuis la commune travaille à la recherche de nouveaux opérateurs sans pour autant être en mesure de désigner un tiers capable d'acquérir le foncier.

La commune va poursuivre son portage en attendant de pouvoir le recéder à un opérateur après redéfinition d'un projet viable.

En application de l'article 10 de la convention de veille et de stratégie foncière, EPORA cède le bien à 100 % du prix de revient du bien, à savoir 184 463.55 € HT soit 185 356.26 € TTC. Les dépenses non prises en compte au moment de l'arrêt du prix de revient seront intégralement refacturées à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'achat des parcelles B1424 et B1427 pour un montant de 184 463.55 € HT, soit 185 356.26 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2025 et seront reportés au budget communal 2026.

2) Participation financière de la commune au bénéfice de Bièvre Isère Communauté pour l'aménagement des Points d'Apport Volontaire :

Monsieur André GAY expose :

Dans le cadre de sa politique de gestion et de valorisation des déchets et afin d'accompagner la transition écologique de son territoire, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans une démarche volontariste d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

Ainsi, à terme, Bièvre Isère assurera la collecte de l'ensemble des déchets ménagers en point de collecte dit « par apport volontaire » sur le territoire de ses 50 communes membres.

Afin de mettre en place cette collecte des ordures ménagères résiduelles en points d'apport volontaire (PAV), Bièvre Isère Communauté a adopté un scénario de déploiement comme suit :

- Environ 300 PAV seront déployés sur le territoire des 50 communes,
- Chaque commune se verra dotée de 50 % de PAV aériens et 50 % de PAV semi-enterrés, en fonction du nombre d'habitants de la commune,
- Certaines communes pourront se voir dotées de PAV enterrés selon le contexte urbanistique (ville-centres, classement au titre des monuments historiques, zone urbaine contrainte, ...).

Lors de la conférence des Maires du 16 octobre 2023, il avait été proposé aux communes qu'elles puissent modifier leur dotation initiale, notamment le choix de transformer un ou plusieurs PAV aériens en PAV semi-enterrés, ou bien d'ajouter un ou plusieurs PAV au-delà de la dotation initialement prévue.

Afin de ne pas alourdir le budget du programme d'investissement de Bièvre Isère et afin de respecter la notion d'équité de traitement pour toutes les communes, le principe d'une participation financière des communes avait ainsi été évoqué et des montants chiffrés de cette participation financière avaient été présentés lors de cette réunion, sur la base de coûts de travaux estimatifs.

Par ailleurs, Bièvre Isère a fait procéder à une analyse juridique qui confirme que les communes membres d'une communauté de communes peuvent participer financièrement, malgré le transfert de compétence concernée, au financement d'équipements.

En effet, l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions applicables à la mise en place de fonds de concours après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Cette pratique par l'utilisation du régime du fonds de concours pour le financement de PAV est d'ailleurs couramment suivie.

Lors du conseil Communautaire du 7 juillet 2025, les élus ont validé les montants ci-après pour appeler les fonds de concours des communes ayant souhaité modifier leur dotation en PAV :

Demande formulée par la commune	Participation financière à la charge de la commune nette de taxes
PAV aérien transformé en PAV semi-enterré	13 700 €
PAV semi-enterré doublé (ajout d'un conteneur Semi-Enterré OMR* et d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux) en lieu et place d'un PAV aérien	9 200 €
Ajout sur un PAV d'un Conteneur Semi-Enterré OMR* ou d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux	4 600 € / conteneur
Mise en place d'un PAV aérien supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	9 600 €
Mise en place d'un PAV semi-enterré supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	23 300 €

(*) OMR signifie Ordures Ménagères Résiduelles

Les élus du conseil communautaire du 7 juillet 2025 ont également validé les montants suivants détaillés par commune :

	Transformation de PAV	PAV supplémentaires			
	aérien > semi-ent	aérien	semi-enterré	Conteneurs Semi-Ent suppl	TOTAL par commune
Prix unitaire	13 700	9 600	23 300	4 600	
Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	13 700				13 700
Penol	13 700			9 200	22 900
Sillans				4 600	4 600
Royas			23 300		23 300
St Geoirs				9 200	9 200
Lieudieu				9 200	9 200
Marcilloles	13 700				13 700
Bossieu	13 700				13 700
Porte des Bonnevaux	13 700				13 700

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les participations financières des communes membres comme indiqué ci-dessous :

Demande formulée par la commune	Participation financière à la charge de la commune nette de taxes
PAV aérien transformé en PAV semi-enterré	13 700 €
PAV semi-enterré doublé (ajout d'un conteneur Semi-Enterré OMR* et d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux) en lieu et place d'un PAV aérien	9 200 €
Ajout sur un PAV d'un Conteneur Semi-Enterré OMR* ou d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux	4 600 € / conteneur

Mise en place d'un PAV aérien supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	9 600 €
Mise en place d'un PAV semi-enterré supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	23 300 €

Question de Chrystel REICHLING : est-ce que le poids total est connu ?

André GAY : oui les poids sont connus et il est aussi remarqué que le tri est mieux effectué car il y a moins de déchets collectés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de **VALIDER** le fonds de concours dont le montant s'élève à 4 600 € pour la commune de Sillans, montant qui sera appelé par Bièvre Isère Communauté conformément à la délibération du 7 juillet 2025
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces de natures techniques, administratives et financières nécessaires afférentes à ce dossier.

3) Rectification du montant du résultat d'exploitation reporté au budget primitif 2025 de l'UPE :

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des collectivités locales,

Vu le budget primitif 2025 de l'unité UPE (Unité de Production d'Electricité) adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 ;

Vu l'erreur constatée dans le montant du résultat d'exploitation reporté en section de fonctionnement, Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette donnée afin d'assurer la sincérité et l'exactitude du budget, Considérant que cette rectification a une incidence sur le montant définitif du budget UPE 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

Le montant du résultat d'exploitation reporté en section de fonctionnement du budget UPE 2025 est rectifié comme suit :

- **Montant initialement inscrit** : 16 510.94 €
- **Montant rectifié** : 16 554.72 €

Article 2 :

En conséquence, le montant définitif du budget UPE 2025 sera modifié pour prendre en compte cette rectification. Une version actualisée du budget sera transmise aux services préfectoraux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les services compétents sont chargés de procéder à la mise à jour des documents budgétaires et de la transmission à la préfecture.

4) Dénomination de voirie :

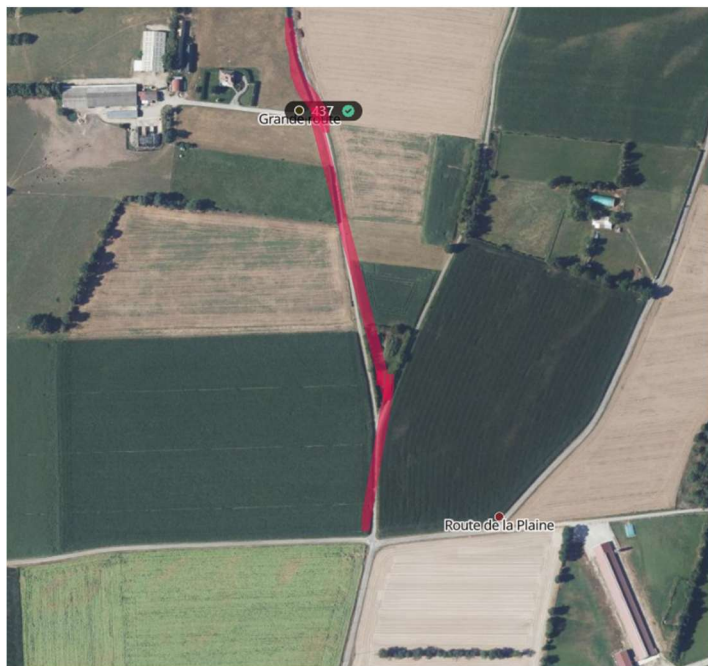
Madame le Maire informe à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et impasses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le besoin de dénommer un nom a une voie située dans la plaine de Sillans « **Grande Route** »

Considérant la nécessité d'attribuer une adresse officielle aux habitations situées dans cette voie, afin de faciliter le repérage, la distribution du courrier, l'intervention des services de secours et l'enregistrement administratif ;

Il est proposé la dénomination suivante : **Grande Route**



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le nom « Grande Route »
- **DE CHARGER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication

5) Attribution d'une subvention à l'école pour le cycle escrime :

Exposé de M. Sébastien RONSEAUX :

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part des enseignantes des classes CE2 -CM1 qui souhaiteraient mettre en place un cycle escrime en janvier et février 2025, à raison d'une séance par semaine, soit au total 6 séances d'une heure. (50 élèves sont concernés)

L'enseignante a fait parvenir un devis au nom du Sou des écoles pour un montant de 774 €.

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose que soit attribuée, à titre exceptionnel, au Sou des Écoles, la somme de 500 € afin de soutenir la mise en place du cycle d'escrime des classes de CE2 et CM1.

Questions de André GAY : les enfants continuent-ils après ses séances à l'école ?

Sébastien RONSEAU : il y a un club d'escrime à Moirans et nous espérons que des enfants continuent cette activité à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association du Sou des Écoles de Sillans.
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer son versement.

6) Modalités de retrait et de dépôt du matériel communal mis à disposition :

Exposé de M. Henri BECHARD :

La commune de Sillans met à disposition de ses administrés, associations et autres usagers (associations extérieures à la commune) du matériel communal tel que des tables, des chaises, des grilles d'exposition et des barnums à la location.

Afin de mieux organiser la gestion de ce matériel et d'optimiser la disponibilité du personnel communal, il est proposé de fixer des créneaux horaires stricts pour le retrait et le retour du matériel.

Concernant le prêt du matériel aux associations extérieures, il sera maintenant exigé que la demande soit faite directement par la commune du siège social de celles-ci.

Question : Chrystel REICHING : est-ce qu'un contrôle sera effectué sur le retour du matériel ?

Henri BECHARD : oui le contrôle sera effectué par l'agent qui réceptionne le matériel.

Denis BERTAGNOLIO : ne serait-il pas possible de mettre d'autres horaires ?

Michaël STCHERBAKOFF : il est difficile de mettre plusieurs créneaux quand les agents sont en train de travailler sur un projet, un lieu... Il leur est compliqué d'arrêter leur travail pour réceptionner le matériel. Il y aura un règlement à respecter afin qu'il n'y ait plus de débordement, les horaires pourront être modifiés uniquement sur demande exceptionnelle auprès des services techniques de la mairie.

De plus il a été décidé de modifier le règlement concernant la location du matériel aux associations extérieures de la commune.

Dorénavant les associations extérieures devront faire cette démarche auprès de leur mairie qui en fera la demande directement à la mairie de Sillans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

À compter du 7 octobre 2025 **le matériel communal mis à disposition devra être** :

- **Retiré** uniquement le vendredi matin entre 8h00 et 8h30,
- **Et restitué** le lundi matin entre 8h00 et 8h30.
- **Dit** que la demande de prêt de matériel des communes extérieures sera effectuée par la commune du siège social de celles-ci.
- **Charge** Madame le Maire d'en informer les communes et associations extérieures

Tout emprunt ou retour en dehors de ces horaires ne pourra être accepté, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Mairie.

7) Externalisation du traitement et de l'archivage des documents communaux :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.212-1 à L.212-6 relatifs aux archives publiques,

CONSIDÉRANT que les archives communales n'ont pas été triées, classées ni inventoriées depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT que les conditions de stockage actuelles des archives ne permettent pas une bonne accessibilité satisfaisante des documents,

CONSIDÉRANT qu'un important travail de reprise, de tri, de classement et de conditionnement des archives est nécessaire pour assurer leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT la possibilité de faire appel à une entreprise spécialisée pour mener à bien cette mission, dans le respect des procédures de commande publique et sous contrôle du service interministériel des archives de France,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le principe de recourir à une entreprise spécialisée pour assurer le traitement, le tri, le classement et le conditionnement des archives communales.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.
- **D'Autoriser** Madame le Maire à signer une convention avec l'entreprise retenue.
- **Dit** que Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

Questions diverses :

1/ Michaël STCHERBABOFF : L'entreprise COLAS a procédé à l'installation des chicanes rue Ambroise CARRIER pour une période expérimentale jusqu'à la fin de l'année 2025.

La vitesse est actuellement réduite à 30 km/heure aux abords des chicanes.

Il est possible qu'elles soient déplacées si cela représente une gêne ou une mauvaise estimation des lieux d'emplacements.

Romain GROLLIER : est-ce que les feux tricolores restent en place pendant l'expérimentation ?

Michaël STCHERBABOFF : oui pas de changement pour les feux tricolores.

Fabrice VULLIEZ : la vitesse est encore très excessive malgré l'installation de ces chicanes.

Michaël STCHERBABOFF : c'est le 1^{er} jour d'installation donc à voir si les usagers vont réduire leur vitesse.

Il informe aussi que le feu rue Joseph Béret va être déplacé de 20m pour laisser les véhicules se croiser car pour l'instant le passage est difficile lors des croisements des véhicules et notamment pour les engins agricoles ou les camions.

Il informe que malgré les installations de panneaux STOP au niveau de la rue Joseph Béret, le comportement des usagers n'a pas changé et que le code de la route n'est toujours pas respecté par certains riverains.

Il informe que des contrôles de vitesse vont être installés par la gendarmerie.

2/ Le cimetière : la 1^{ère} tranche concernant les reprises de concessions pour l'année 2025 sont terminées, les travaux ont été réalisés par l'entreprise BESSET de Beaurepaire.

Des travaux effectués par les employés communaux vont être réalisés sur les murs qui sont en mauvais état.

La 2^{ème} tranche sera effectuée en 2026 et la dernière tranche en 2027.

3/ Chrystel REICHLING : La journée du Patrimoine c'est bien passée malgré une baisse de la fréquentation par rapport à l'année dernière. Merci aux personnes qui ont été présentes sur cette journée.

4/ Le bulletin municipal : est en cours de création pour le mois d'octobre mais la gestion reste lourde pour une distribution mensuelle.

La commission est très restreinte et il serait souhaitable que d'autres personnes intègrent cette commission pour aider à l'élaboration des bulletins à venir.

5/ Henri BECHARD : Un important travail de remise à jour de tous les compteurs d'éclairage public et des bâtiments communaux a été réalisé afin de permettre à TE38 de reprendre la gestion de distribution à compter du 1^{er} janvier 2026.

6/ Sébastien RONSEAUX : L'élection des enfants du Conseil Municipal des Enfants s'est déroulée le 25 septembre : 10 enfants élus pour l'année 2025-2026.

Une 1^{ère} rencontre a eu lieu avec les familles pour expliquer l'organisation du CME.

Demande des enfants : présentation des enfants au prochain conseil municipal du 4 novembre et remise des écharpes ce même jour.

Programmation de quelques manifestations :

- 1 spectacle le 22 novembre en collaboration avec l'association humanitaire Action contre la faim. Reversement de l'argent récolté à cette association.
- Voyage à Paris avec les enfants du CME de l'année 2024-2025. (visite de la Tour Eiffel et accueil des enfants au SENAT).

7/ Remise du challenge de la commune de moins de 3 000 habitants la plus sportive de l'Isère a été organisée le 27 septembre. Le Trophée est exposé à l'accueil de la mairie.

8/ Subventions pour les associations : les dossiers sont à déposer avant le 24 octobre. Les propositions d'attributions seront examinées par la commission et votées au conseil municipal du 4 novembre pour un versement des subventions avant la fin de l'année.

9/ Accueil périscolaire : Etant donné la forte augmentation des inscriptions des enfants pendant les accueils périscolaires, la capacité d'accueil dans les bâtiments devient compliquée.

2 réunions sont prévues courant octobre :

- Réunion prévue avec les familles pour faire le point sur les accueils du périscolaire.
- Réunion prévue avec Bièvre Isère Communauté et les maires des communes des alentours dont les enfants fréquentent le service périscolaire le mercredi.

La commune de Sillans ne peut plus supporter les frais qui deviennent de plus en plus élevés.

Il informe également que 1/3 des enfants arrivent des communes extérieures.

Afin que les familles ne soient pas impactées par les augmentations du coût financier et serait souhaitable de demander aux communes extérieures de participer au frais de fonctionnement du périscolaire pendant le centre de loisir des mercredis.

10/ Jean-Luc MARTIN : la société SOLEUS a fait les contrôles annuels sur les jeux qui se trouvent dans la cour de l'école. Le jeu « le petit train » est en mauvais état et il est nécessaire de l'enlever par mesure de sécurité.

Il sera remplacé par un autre jeu après étude avec les personnes concernées.

La séance est levée à 20h30

Prochain Conseil municipal le : 4 novembre 2025 à 19h30